



Demande de validation de mesures d'amélioration de la qualité : Processus et critères

dans le cadre de la convention de qualité en vertu de l'art. 58a LAMal

1 Principes

La convention de qualité selon l'art. 58a de la LAMal (CQ58a) prévoit que les hôpitaux et les cliniques réalisent des mesures d'amélioration de la qualité (MAQ) dans des champs d'action définis. Les MAQ sont concrètes, systématiques et relatives aux structures et aux processus d'un hôpital ou d'une clinique. Elles visent à améliorer un aspect de la qualité des traitements et de la sécurité des patientes et patients dans un champ d'action donné. Ces MAQ doivent être validées au niveau national. À cet effet, la fédération des fournisseurs de prestations est responsable de la validation technique. C'est en l'occurrence la Commission technique Qualité qui s'en charge sur la base des critères de validation (voir chap. 3). La validation conventionnelle par les partenaires fait suite à la validation technique.

2 Comment et où la demande doit-elle être soumise ?

Le requérant remplit le formulaire de demande et envoie le formulaire en format Word avec les annexes déterminantes au secrétariat central de H+.

À réception du dossier complet, le Secrétariat central de H+ traite la demande et la transmet à la Commission technique Qualité en vue de la validation technique. Le requérant sera informé sur l'état de la demande. La durée est variable, en fonction de l'ampleur et de la complexité de la MAQ.

3 Quels sont les critères de validation ?

Dans la demande, les requérants doivent confirmer le respect des critères (auto-déclaration). La compilation constitue une liste positive pour le requérant et permet à la Commission technique Qualité d'évaluer la demande.

Critères pour la validation des MAQ
1. Délimitation du champ d'intervention
a. L'objectif de la mesure d'amélioration de la qualité est défini.
b. Le ou les champs d'action concernés par l'amélioration de la qualité sont définis.
c. Il est précisé à quelles disciplines, départements/domaines, professions etc. convient la mesure d'amélioration de la qualité.
2. Méthodologie et impact
a. La méthodologie de la mesure d'amélioration de la qualité est décrite.
b. L'effet souhaité sur la qualité des soins et/ou la sécurité des patient-e-s est décrit de manière compréhensible. Sont considérés comme probants les avis d'experts, l'expérience pratique ou encore les études scientifiques.

3. Faisabilité
a. La mesure d'amélioration de la qualité est axée sur la pratique et la mesure a été testée au minimum au cours d'un projet pilote.
b. La mesure d'amélioration de la qualité bénéficie d'une certaine marge de manœuvre.
c. La mesure d'amélioration de la qualité est exposée de façon à être transférable dans d'autres divisions et/ou hôpitaux.
d. Une estimation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de la mesure d'amélioration de la qualité est fournie.
4. Contrôle de l'intégration dans le concept de qualité
a. Les exigences relatives à l'intégration de la mesure d'amélioration de la qualité dans le concept global de qualité du champ d'action sont décrites. Celles-ci font office de critères de contrôle
5. Registres et certification
a. Si la mesure d'amélioration de la qualité prévoit la tenue d'un registre, celui-ci doit satisfaire aux recommandations concernant la création et la gestion de registres dans le domaine de la santé ¹ . En outre, les données enregistrées doivent être exploitables aux fins du développement de la qualité conformément à la CQ58a
b. Si la mesure d'amélioration de la qualité prévoit une certification, les exigences de l'ASSM en matière de certification dans le domaine des prestations de santé ² doivent être satisfaites.
6. Conflits d'intérêts
a. Les émetteurs de la demande de validation sont identifiés.
b. Les conflits d'intérêts sont identifiés

4 Frais

Le traitement de la demande n'engendre pas de frais pour le requérant.

¹<https://www.hplus.ch/fr/qualite/registresdansledomainedelasante>

² <https://www.samw.ch/fr/Projets/Apercu-des-projets/Qualite-en-medecine.html>